

## Modification des orientations de placement

### POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

Société d'Investissement à Capital Variable  
Agrément du CMF n°19-2008 du 26 août 2008  
**Siège social** : Rue Hédi Nouria – 1030 Tunis

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration réuni le 31 janvier 2014, a décidé de modifier les orientations de placement de la SICAV, comme suit :

ANCIENNES ORIENTATIONS DE PLACEMENT	NOUVELLES ORIENTATIONS DE PLACEMENT
<p>Le portefeuille de POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT sera ainsi composé d'une proportion de 80% de valeurs mobilières et ce, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans une proportion d'au moins 50% de :<ul style="list-style-type: none"><li>- titres de créance à moyen et long terme émis par l'Etat (BTA, obligations Zéro coupon...),</li><li>- emprunts obligataires garantis par l'Etat,</li><li>- emprunts obligataires cotés ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne garantis ou notés : au minimum BBB- selon l'échelle Fitch Ratings,</li><li>- titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières de type obligataire (dans la limite de 5% de l'actif net) et des parts des fonds communs de créances.</li></ul></li><li>• Dans une proportion n'excédant pas 30% de titres de créance à court terme émis par l'Etat (BTCT,...) et titres à court terme négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.</li></ul> <p>La proportion de 20% restante est constituée de liquidités et de quasi-liquidités.</p>	<p>La politique d'investissement de POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT est arrêtée par son conseil d'administration qui a défini les choix d'investissement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une proportion d'au moins 50% de l'actif en :<ul style="list-style-type: none"><li>- titres de créance à moyen et long terme émis par l'Etat (Bons du Trésor Assimilables, Bons du Trésor à Zéro Coupon...),</li><li>- emprunts obligataires garantis par l'Etat,</li><li>- emprunts obligataires cotés ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne,</li><li>- titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières obligataires (dans la limite de 5% de l'actif net) et parts des fonds communs de créances.</li></ul></li><li>• Une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en :<ul style="list-style-type: none"><li>- Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat,</li><li>- Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.</li></ul></li><li>• Une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.</li></ul>

Cette modification entrera en vigueur à partir du **02 mars 2015**.